

Police Locale de WAVRE



Police

Dpt. Sécur. & Inter. - Sv
Circulation

Service Ordonnance de
Police

Chaussée de Louvain 34
1300 Wavre

☎ 010/885.285

📠 010/885.257

Dossier I.S.L.P. 12108/2019

AP 281445/23

réfection de voirie

- Neutralisation Complète -

N243 Wavre (N4) - Grand-Rosière (Ramillies)(N91)

Concerne :
VIABUILD
ARTE Angélique

!!! NEUTRALISATION TOTALE N243 !!!
Giratoire chaussée de Huy 4 & 5 Sapins
Réfection de la voirie - Asphaltage
Du 08/09/2023 à 20h00 au 10/09/2023 à 10h00.

ARRÊTÉ DE POLICE

La Bourgmestre,

Vu la législation concernant la circulation routière telle qu'elle est applicable ;

Vu les articles 133 et 135-2 de la loi communale ;

Vu l'arrêté du Gouverneur Wallon du 16.12.2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique tel qu'il est applicable ;

Vu le Règlement Général de Police de Wavre délibéré en séance du Conseil communal en date du 15.12.2015, notamment en matière d'arrêt et de stationnement, tel qu'il est applicable ;

Considérant que des travaux de réfection de voirie pouvant gêner, entraver ou interrompre la circulation doivent être effectués à WAVRE, **N243 Wavre (N4) - Grand-Rosière (Ramillies)(N91)**

ARRÊTE :

Article 1er. Autorisation

L'autorisation sollicitée par **Madame ARTE, Angélique, VIABUILD**. en vue de permettre la réalisation de travaux de **réfection de voirie sur trottoir et chaussée à WAVRE, N243 Wavre (N4) - Grand-Rosière (Ramillies)(N91)** est accordée du **08/09/2023 à 20h00 au 10/09/2023 à 10h00** et subordonnée aux prescriptions du présent arrêté.

Article 2. Généralités

Le chantier sera réalisé du **08/09/2023 à 20h00 au 10/09/2023 à 10h00**.
de manière à :

- laisser un passage piétons de minimum un mètre de large libre de toute entrave et organisé au droit du trottoir afin de permettre la circulation des piétons en tout temps ;
- empiéter le moins possible devant les façades des immeubles voisins ;
- dégager la voirie au maximum pendant les travaux ;
- respecter les prescriptions du service de l'urbanisme de la ville de Wavre.

N.B. : La zone où seront effectués les travaux est dénommée zone en chantier.

Le demandeur et l'entrepreneur seront responsables des suites fâcheuses éventuelles si les prescriptions de la présente n'étaient pas strictement respectées.

Article 3. Mesures de circulation et signalisation :

- 1) Les prescriptions de l'Arrêté du Gouverneur Wallon du 16.12.2020 portant réglementation sur la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique devront scrupuleusement être respectées, principalement les articles 1 (dispositions générales), 4 (chantiers de 3e cat. gênant fortement la circulation) et 5 (chantiers de 4e catégorie) ;
- 2) Les prescriptions de l'Arrêté du Gouverneur Wallon du 16.12.2020 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière telles qu'elles sont applicables devront scrupuleusement être respectées ;
- 3) La zone en chantier et les obstacles seront pré-signalés, signalés, désignalés et éclairés réglementairement ;
- 4) Une pré-signalisation de rétrécissement de voirie sera mise en place conformément aux prescriptions des arrêtés ministériels précités et en fonction des circonstances et de la disposition des lieux ;
- 5) Les travaux ne pourront à aucun moment masquer la signalisation existante applicable, les bouches d'incendie, cabines électriques, armoires de visite télécom ou bornes de raccordement télédistribution. Leur accès devra être garanti en tout temps ;
- 6) Les matériaux et terres de chantier seront évacués au fur et à mesure de leur enlèvement; ils ne pourront être entreposés sur la voie publique ;
- 7) La tranchée sera remblayée au fur et à mesure de l'avancement des travaux ;
- 8) Les véhicules et machines de l'entrepreneur seront évacués de la voie publique après chaque journée de travail ;
- 9) Dans les voiries en travaux :
 - a) un passage piétons d'un mètre de large minimum sera organisé sur le trottoir et devra rester libre de toute entrave de manière à permettre la circulation des piétons en tout temps ;
 - b) les travaux seront être réalisés de manière à permettre la circulation des piétons sur les passages piétons ;

- 10) Pendant les travaux (voir dates et heures - article 2 de la présente), les conducteurs des machines et véhicules de l'entrepreneur devront rester à proximité de ces derniers de manière à pouvoir les déplacer en tout temps ;
- 11) Tout arrêt, tout stationnement et toute circulation de véhicules, excepté véhicules et machines de l'entrepreneur pendant la réalisation des travaux (voir dates et heures - article 2 de la présente), seront strictement interdits sur la zone en chantier.

Cette prescription sera matérialisée par :

- des signaux **E3** + additionnel "excepté VIABUILD" ;
- des barrières de chantier surmontées de **C3** + additionnel "excepté VIABUILD" + + **A31** + **éclairage** réglementaire placés dans le sens de la marche des véhicules et de part et d'autre de la zone en chantier.

- 12) **! Tout stationnement** de véhicules sera strictement interdit par signaux **E3** **sur le chemin de Vieusart (partie haute) (= itinéraire de déviation) et chaussée de Huy.**
Les signaux routiers E3 + flèches début, rappel et fin doivent être placés au minimum 24 heures avant la date de début des travaux.

Article 4. *Mesures particulières* de circulation et de signalisation à placer :

N243 Wavre (N4) - Grand-Rosière (Ramillies)(N91)

Signalisation de déviation à placer: La signalisation à placer est reprise sur un plan et des schémas en annexe au présent.

La déviation se fera comme suit et signalée par des panneaux F41:

En venant de Wavre :

Chaussée de Huy -> Chemin de Vieusart -> N25 direction Chaussée de Huy -> Chaussée de Huy . Voir plan en annexe (Signalisation prévue par VIABUILD).

En venant de Chaumont-Gisoux :

RN25 direction E411 -> Chemin de Vieusart -> Chaussée de Huy.

En venant de la N25 (Grez-Doiceau vers E411) :

Chaussée de Huy vers Wavre fermée ! suivre N25 direction E411 -> Chemin de Vieusart -> Chaussée de Huy.

En venant de la N25 (E411 vers Grez-Doiceau) :

Chaussée de Huy vers Wavre fermée ! suivre chaussée de Huy et emprunter la bande d'accès de la RN25 direction E411 -> Chemin de Vieusart -> Chaussée de Huy.

Si nécessaire et selon la configuration des lieux, un passage pour piétons sera organisé sur la chaussée le long du trottoir en chantier avec des grilles de chantier et une signalisation réglementaire + éclairage.

4.1 Neutralisation complète. Signalisation à placer :

Une **barrière de chantier de présignalisation** surmontée de signaux routiers **C3** + additionnel "excepté riverains 4 Sapins et VIABUILD" + **F41** (vers N25 direction E411) + **A31** + **éclairage réglementaire** placés N243 Wavre (N4) - Grand-Rosière (Ramillies)(N91) à l'intersection avec la N25 venant de Grez-Doiceau.

Attention au placement de cette barrière car pour les résidents du lotissement il y aura deux sens de circulation.

Des signaux routier **C31** (interdiction de tourner à droite ou à gauche) + additionnel "excepté riverains 4 Sapins et VIABUILD" placés réglementairement N25 (sortie venant de Grez-Doiceau) au croisement avec la chaussée de Huy de manière à empêcher la circulation des véhicules vers la Chaussée de Huy direction Wavre ;

début de la zone en chantier :

- des **grilles** de chantier surmontées de signaux routiers **C3** + additionnel "excepté VIABUILD" + **A31** + **éclairage réglementaire** placés de part et d'autre de la zone en chantier ;

signalisation latérale de la zone en chantier :

- supports, cônes ou **balises** + **éclairage** réglementaire ;

à 25m après fin de la zone en chantier :

- **F47** (fin travaux) + C45 (30 km/h - barré) + C37;

entre 25 et 50m après fin de la zone chantier :

- un panneau de signalisation noir avec lettres jaunes reprenant le nom et n° **gsm** du responsable de la signalisation.

Présignalisation à placer

Pour être complet et offrir une information complète aux usagers, **01 panneau de préavis grand format** de type **F39** (panneau rectangulaire sur fond orange) avec mention **!!! travaux chaussée de Huy barrée vers Wavre , suivre déviation** sera placé

Sur l'**E411 dans la direction vers Bruxelles** avant la sortie 8 .

Sur la RN25 entre la sortie E411 et le chemin de Vieusart dans le sens vers Grez-Doiceau et dans l'autre sens de circulation avant la sortie Wavre sur la N25.

Chaussée de Huy, pour la déviation vers le chemin de Vieusart et pour les plus de 3.5t par la RN25, peu avant le carrefour avec Chemin de Vieusart puis un rappel avant la RN25 pour les plus de 3.5t

Signalisation à placer dans le lotissement des 4 Sapins :voir plan

Tout stationnement de véhicules sera strictement interdit par signaux **E3** sur l'**avenue Marcel Pagol** et l'**avenue Maupassant (entre l'avenue Marcel Pagnol et l'avenue Molière)**.
Les signaux routiers E3 + flèches début, rappel et fin doivent être placés au minimum 24 heures avant la date de début des travaux.

Mise en place de feux provisoires tricolores de chantier (à placer sur le parking de la ferme des 4 Sapins afin de permettre aux résidents du lotissement d'y accéder et de le quitter)

Lors d'usage de feux tricolores :

La **circulation** sera **régulée**, par des feux lumineux provisoires de type **chantier**, qui seront placés réglementairement, **à une hauteur suffisante** pour être vus depuis chaque sens de circulation ;

Ces **feux** lumineux tricolores **et signaux** routiers **A33**, placés réglementairement de manière à réguler la densité de circulation des véhicules, seront installés de part et d'autre de cette zone, **sur une unique portion de maximum 50 mètres** de longueur, pour l'entièreté de la zone.

En cas de défectuosité des feux, le sens de circulation prioritaire sera celui situé du côté libre d'obstacle. Cette priorité sera matérialisée par des **signaux B21** (sens prioritaire) **et B19** (sens non-prioritaire) placés de part et d'autre de la zone en chantier

- Dans la voirie en travaux, il sera **interdit de doubler** tout véhicule et la **vitesse** sera limitée à **30 km/h**.

Signalisation à placer dans le lotissement des 5 Sapins : voir plan

L'**entrée du lotissement par le chemin de Vieusart sera uniquement accessible pour les résidents de ce lotissement et sera matérialisée** par des signaux routier **C3** + additionnel "excepté riverains 4 Sapins et VIABUILD" placés réglementairement Chemin de Vieusart au croisement avec l'entrée et sortie provisoire du lotissement ;

+ 4.4 Déviations de la circulation- chaussée de Huy de Wavre vers Chaumont-Gistoux par l'avenue de Vieusart - voir plan

4.4.1 Déviation + 3T5 avec une hauteur inférieure à 3m70, de la circulation chaussée de Huy de Wavre vers RR25 en direction de l'E411 : via chemin de Vieusart, pont sous RR25, chemin de Vieusart et suivre déviation vers Chaumont-Gistoux (!! hauteur maximale de 3m70)

4.4.2 Déviation + 3T5 avec une hauteur supérieure à 3m70, de la circulation chaussée de Huy de Wavre vers RR25 en direction de l'E411 : demi-tour giratoire N25, N25 vers Grez-Doiceau, sortie chemin de Vieusart et suivre déviation vers Chaumont-Gistoux.

Article 4. Information aux riverains

Le demandeur et l'entrepreneur devront prendre contact avec les riverains et commerçants afin de les prévenir de l'exécution du chantier leur en préciser les dates et heures et envisager avec eux les mesures indispensables pour leur éviter au maximum les inconvénients engendrés par la réalisation d'un tel chantier. **L'accès aux propriétés des riverains et commerçants devra être en tout temps garanti.**

Article 5. Abords de la zone en chantier

La zone en chantier et ses abords devront être maintenus en état permanent de propreté. La voirie devra être remise en parfait état une fois les travaux terminés. A défaut, il y sera procédé aux frais de l'entrepreneur par les services techniques de la ville de Wavre ou tout entrepreneur désigné par cette dernière.

Article 6. Jour de ramassage des déchets dans cette voirie

Si l'ouverture de voirie est pratiquée le jour du ramassage des déchets ménagers et si la largeur libre disponible pour la circulation est inférieure à 3 mètres, l'entrepreneur assurera le dépôt des déchets à l'une des deux extrémités accessibles de la rue, avant le passage du camion de collecte.

Article 7. Placement, masquage (etc) de la signalisation : conditions

Le responsable de la signalisation sera autorisé et tenu de placer la signalisation conformément aux prescriptions légales et aux stipulations particulières mentionnées ci-avant et masquera la signalisation existante qui serait en contradiction avec la présente ordonnance de police. Il sera tenu de veiller au placement et à l'entretien du balisage et de l'éclairage de toute la signalisation jusqu'à la fin des travaux. Cette dernière est à signaler à la permanence de police.

Il veillera à ce que la signalisation en place avant l'occupation soit rétablie dès la cessation des travaux.

Les travaux ne pourront être entrepris qu'après apposition de la signalisation, laquelle devra être conforme à la législation en vigueur et maintenue en parfait état d'entretien et de visibilité.

Le responsable signalisation est :

SIGNAROUTE Rue de l'Avenir 15 à 5300 Andenne- tél 3281510680 (directement redirigé vers le GSM de garde lorsque les bureaux sont fermés).

Article 8. Assurances

Avant le début des travaux, l'entrepreneur devra déposer au secrétariat administratif du service de la police de Wavre copie de l'avenant d'assurances exonérant la commune de Wavre de toutes responsabilités généralement quelconques du fait du déroulement du chantier en question. A DEFAUT, LE PRESENT ARRET SERA CONSIDERE COMME NUL ET NON AVENU.

Article 9. Autres autorisations éventuelles

Le présent arrêté est établi exclusivement au point de vue police et ne dispense pas le demandeur et l'entrepreneur de se pourvoir des autres autorisations qui peuvent leur être nécessaires. A DEFAUT, LE PRESENT ARRETE SERA CONSIDERE COMME NUL ET NON AVENU.

Article 10. Véhicules de sécurité

Les véhicules de sécurité pourront avec prudence et selon l'urgence de leur mission déroger aux dispositions du présent arrêté.

Article 11. Pénalités

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui ne sont pas sanctionnées par les lois coordonnées relatives à la police de la circulation routière seront punies de peines de police indépendamment des mesures administratives qui pourraient être prises à l'égard des contrevenants.

Article 12. Publication et Notification

Le présent arrêté sera envoyé au demandeur, **Madame ARTE, Angélique, VIABUILD** qui **devra l'afficher** sur les lieux du chantier, côté voie publique, de manière visible et lisible pour tous pendant toute la durée de validité de celui-ci.

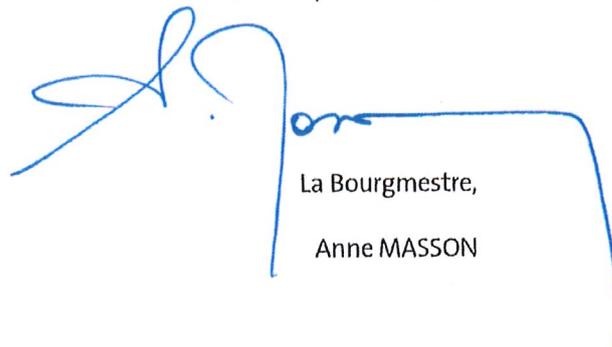
Article 13. Taxes

Le demandeur veillera à faire viser le présent arrêté de Police par le Service des Taxes de la Ville de Wavre et à s'acquitter de la taxe communale visant la neutralisation d'emplacement(s) de stationnement payant ou la taxe sur l'occupation du domaine public lors de travaux de construction, démolition, reconstruction, aménagement ou transformation d'un bien immobilier.

Selon le Règlement de Police de Wavre, la circulation et le stationnement sont interdits dans tout le centre de Wavre le mercredi de 05.00 à 14.00 heures ; le samedi, aux mêmes heures, sur la Place Cardinal Mercier et dans la Rue du Commerce.

*Les **particuliers** (uniquement !) peuvent s'adresser au Service Signalisation de la Ville de Wavre pour obtenir en prêt, en fonction des disponibilités, la **signalisation** nécessaire (adresse : Arsenal des Travaux, chemin de la Sucrierie à 1300 Wavre ; tél.:0478/78.42.11 - heures d'ouverture : **permanence de 08h0 à 08h30 hormis samedi, dimanches et jours fériés de l'administration communale**).*

Fait à WAVRE, le 6 septembre 2023.



La Bourgmestre,
Anne MASSON

Communication

Le présent arrêté de police sera transmis dès la signature au :
Poste de Wavre des Pompiers de la Zone de Secours du Brabant Wallon
Service des Travaux de la commune de Wavre